



## Étude publique du budget 2012 et des budgets des paramunicipales

Commissions sur les finances, les services administratifs et le capital humain (volet ville)

Commission sur les finances et l'administration (volet agglomération)

Commission de la sécurité publique

## Conseil du patrimoine de Montréal

Le 7 décembre 2011



## 1. La mission du Conseil du patrimoine

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) est l'instance consultative de la Ville de Montréal en matière de patrimoine<sup>1</sup>. À ce titre, il exerce des fonctions de protection, de reconnaissance et de connaissance et promotion du patrimoine montréalais. Ses principales interventions en matière de **protection** sont ses avis au conseil municipal sur des modifications au Plan d'urbanisme et sur des projets touchant des territoires ou immeubles reconnus pour leur valeur patrimoniale en vertu de la Loi québécoise sur les biens culturels (LBC)<sup>2</sup>. Il contribue à la **reconnaissance** du patrimoine en se prononçant sur tout projet de citation d'un monument historique ou de constitution d'un site du patrimoine et en tenant des consultations publiques à cet égard. Moins formellement inscrites dans le mandat du CPM, ses fonctions de **connaissance** et de **promotion** du patrimoine montréalais se manifestent principalement par la diffusion de ses avis et d'informations diverses sur son site Internet ainsi que par la rédaction de mémoires relatifs à des projets, politiques ou programmes touchant des enjeux du patrimoine.

La notion de patrimoine se définit comme suit (CPM, 2003 et *Politique du patrimoine* de la Ville de Montréal, 2005) :

*« tout objet ou ensemble, naturel ou culturel, matériel ou immatériel, qu'une collectivité reconnaît pour ses valeurs de témoignage et de mémoire historique en faisant ressortir la nécessité de le protéger, de le conserver, de se l'approprier, de le mettre en valeur et de le transmettre. »*

## 2. La composition du CPM

Le CPM est composé de onze membres spécialisés en urbanisme, histoire urbaine, architecture, archéologie, paysage, écologie et ethnologie. Ils forment ainsi un groupe pluridisciplinaire représentatif des différents patrimoines.

La présidente du CPM occupe son poste à demi-temps et l'instance est supportée dans l'accomplissement de sa mission par une équipe de trois personnes :

- une secrétaire de direction qui, outre ses fonctions de base, assiste la présidente dans la gestion du budget, gère le centre de documentation et met à jour le site Internet du CPM;
- deux conseillères, l'une en aménagement (volet patrimoine culturel) et l'autre en planification (volet patrimoine naturel) qui analysent les dossiers, élaborent le contenu des avis, rédigent des mémoires, organisent les activités de promotion du patrimoine et alimentent le site Internet du CPM et, à l'occasion, participent à des réunions ou à des comités au nom de ce dernier.

Le CPM assume, depuis le mois de février 2011, la coordination et le secrétariat du comité ad hoc d'architecture et d'urbanisme de la Ville (CAU), en attendant la formalisation des mandats et de la gouvernance de cette instance. Le CAU a été créé en 2002 dans l'attente d'une clarification des mandats du CPM, de l'éventuelle Commission d'architecture et d'urbanisme (qui n'a jamais été créée) et de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM), tous appelés à se prononcer sur des projets visés à l'article 89 de la Charte de la Ville. Il était, jusqu'au mois de septembre 2010,

---

<sup>1</sup> En vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* et de deux *règlements municipaux* 02-136 et 02-136-1.

<sup>2</sup> *Loi sur les biens culturels* (L.R.Q., chapitre B-4). Éditeur officiel du Québec.

supporté par le service municipal responsable de l'urbanisme puis, de septembre 2010 à janvier 2011, par le service de la culture et du patrimoine. Le CAU est constitué de dix membres architectes, architectes paysagistes et urbanistes.

### **3. Les activités du CPM en 2011**

#### **3.1. La protection du patrimoine**

En vertu de l'article 12.1 du règlement sur le CPM, ce dernier doit formuler des avis sur des projets relatifs à des bâtiments ou des secteurs relevant de la Loi sur les biens culturels (LBC) et qui doivent être approuvés par le conseil de la ville et sur la citation de monuments historiques et la constitution de sites du patrimoine. Ces avis sont rédigés à la suite de présentations qui sont faites par les arrondissements ou les services municipaux et par les promoteurs devant l'ensemble du conseil. Ils sont préparés par la permanence et soumis aux commentaires des membres avant d'être transmis aux fonctionnaires et élus concernés. Ces avis sont mis en ligne sur le site Internet du CPM 10 jours ouvrables après leur transmission aux autorités concernées. Lors d'analyses préliminaires de projets, des notes de service sont rédigées, de préférence aux avis.

Le mandat du CPM comprend également l'examen des projets qui touchent des bâtiments ou des secteurs relevant de la LBC et dont la gestion relève des arrondissements en vertu du règlement de la ville sur la délégation de pouvoirs (dits les « petits projets »). Le CPM peut alors émettre un avis, tout particulièrement lorsque les arrondissements sollicitent formellement son opinion ou lorsque le projet a des incidences majeures sur la valeur patrimoniale des lieux. Ces projets sont soit évalués à l'interne, en s'appuyant sur les lignes directrices d'intervention qui se dégagent d'avis antérieurs sur des cas similaires, soit présentés au conseil lorsque les enjeux sont d'importance.

Dans la foulée de la création de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal, le CPM joue un rôle de conseil relativement aux travaux réalisés sur le domaine public de la ville dans ce territoire. Depuis 2009, il est aussi consulté sur les projets portant sur des espaces publics situés dans d'autres secteurs relevant de la LBC (square Dorchester et place du Canada, Champ-de-Mars et place d'Armes).

Le CPM participe à l'élaboration de politiques, de stratégies et d'outils d'encadrement et de gestion : (1) en formulant des avis à différentes étapes d'élaboration de ces instruments; (2) en participant en amont à des comités qui établissent les orientations qui présideront à leur conception; (3) en aval à des réflexions qui portent sur leur efficacité et les corrections et raffinements à apporter. Il rédige aussi des mémoires sur divers projets tels des outils de planification, politiques ou programmes.

Enfin, pour appuyer ses avis et ses autres interventions, le CPM a initié une série d'études sur les chartes et autres documents internationaux en vue d'alimenter les principes sur lesquels fonder ses interventions. Il y associe des étudiants à titre de stagiaires.

#### **3.2. La reconnaissance patrimoniale**

En matière de reconnaissance patrimoniale, le CPM tient des consultations publiques sur la citation de monuments historiques et la constitution de sites du patrimoine, accompagnées de la rédaction d'un rapport synthétisant celles-ci. Cette année, il a participé à la constitution du site du patrimoine du square Dorchester et de la place du Canada en tenant des audiences publiques sur le projet de

règlement et en formulant un avis à l'intention du conseil municipal. Le CPM est également actif au sein du comité de toponymie auquel participent la présidente et deux membres.

### 3.3. La promotion du patrimoine

Le principal outil utilisé par le CPM pour promouvoir le patrimoine est son site internet (ville.montreal.qc.ca/cpm) qu'il alimente et met à jour sur une base continue, en y diffusant ses avis mais aussi des capsules du patrimoine et divers documents (par exemple, les informations associées à la reconnaissance patrimoniale de bâtiments et de sites). De plus, le CPM tient un colloque annuel d'une journée traitant de sujets d'intérêt pour les services centraux et les arrondissements de la Ville et mettant à profit les expertises de la ville ainsi que les contributions d'intervenants du milieu. Les Actes du colloque sont diffusés sur son site Internet de même que son rapport annuel. Enfin, le CPM participe à des cours et des conférences et encadre des stagiaires.

### 3.4. Les activités du CAU

Le CAU a pour mandat de « conseiller les décideurs sur les projets qui relèvent de la compétence de la ville (article 89, modifications du Plan d'urbanisme)<sup>3</sup>. » Dans la pratique, il est effectivement consulté sur les modifications au PU et sur les projets visés à l'article 89 de la Charte. Il se réunit au besoin, en fonction des demandes à cet effet de la part des arrondissements et des services centraux.

### 3.5. Quelques chiffres (1<sup>er</sup> janvier – 30 novembre 2011)

#### Les avis et notes du CPM :

Arrondissement / Services centraux	Dossiers <sup>4</sup>	Avis	Notes
Ahuntsic-Cartierville	14	3	1
Côte-des-Neiges — Notre-Dame-de-Grâce	26	6	2
Outremont	7	1	2
Pierrefonds — Roxboro	1	1	0
Le Plateau-Mont-Royal	38	0	0
Rivière-des-Prairies — Pointe-aux-Trembles	1	1	0
Rosemont – La Petite-Patrie	7	2	3
Saint-Laurent	1	0	1
Verdun	2	1	1
Ville-Marie	125	8	2
Services centraux	7	4	3
<b>TOTAL</b>	<b>229</b>	<b>27</b>	<b>15</b>

<sup>3</sup> Ville de Montréal, Sommaire décisionnel *Nomination à titre de membres du Comité d'architecture et d'urbanisme*, dossier numéro 1061231007, 2006-06-12.

<sup>4</sup> Les arrondissements sont tenus d'informer le CPM des projets touchant les territoires ou immeubles reconnus pour leur valeur patrimoniale en même temps qu'ils en informent leur comité consultatif (en vertu du règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil municipal aux conseils d'arrondissement).

**En 2011, le CPM a également rédigé trois mémoires portant sur les dossiers suivants :**

- Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD), septembre 2011
- Quartiers culturels, novembre 2011
- Avenir du Parc olympique, décembre 2011.

**Les avis du CAU**

<b>Arrondissement / Services centraux</b>	<b>Avis</b>	<b>Avis conjoint CAU - CPM</b>
Ahuntsic-Cartierville	3	1
Côte-des-Neiges — Notre-Dame-de-Grâce	4	0
LaSalle	2	0
Mercier — Hochelaga-Maisonneuve	4	0
Pierrefonds — Roxboro	1	0
Le Plateau-Mont-Royal	3	0
Le Sud-Ouest	5	0
Rivière-des-Prairies — Pointe-aux-Trembles	2	1
Rosemont – La Petite-Patrie	2	0
Saint-Léonard	2	0
Ville-Marie	5	3
Services centraux	3	0
<b>TOTAL</b>	<b>36</b>	<b>5</b>

**Autres :**

Réunions du CPM	13
Réunions du CAU	22
Réunions conjointes CPM - CAU	5
Réunions du comité de toponymie	4
Consultations publiques	1
Colloque et publication des Actes du colloque	80 participants
Accueil de stagiaires universitaires	1 (12 semaines)

## **4. Priorités en 2012**

### **4.1. Réalisation d'un plan stratégique CPM - CAU**

L'année 2012 constituera une année charnière pour le CPM et pour le CAU, dans la foulée des recommandations sur la mission des diverses instances consultatives (CCUs, CAU, CPM, OCPM) que formulera le groupe de travail de la Ville sur les comités d'experts, la consultation publique et l'approbation référendaire. La nouvelle *Loi sur le patrimoine culturel* remplaçant la *Loi sur les biens culturels* (entrée en vigueur : octobre 2011) devra notamment être prise en considération. Dans ce contexte, le CPM souhaite :

- Faire un exercice de planification stratégique en vue d'inscrire concrètement les mandats redéfinis des deux comités (CAU et CPM) dans la gestion des deux instances et de revoir ses activités en conséquence.
- Déménager ses bureaux pour être davantage en relation avec ses partenaires des services municipaux centraux et faciliter le travail de collaboration.

### **4.2. Le CPM**

#### **4.2.1. Protection du patrimoine**

En vertu du règlement le constituant, le CPM formule des avis sur les modifications au Plan d'urbanisme et sur les projets relatifs à des bâtiments ou des secteurs relevant de la Loi sur les biens culturels (LBC) et qui doivent être approuvés par le conseil de la ville. Il évalue également les projets qui lui sont soumis par les arrondissements et les services centraux, le plus souvent relatifs à des bâtiments ou des secteurs relevant de la LBC. Outre ces activités statutaires et notamment pour les appuyer, le CPM souhaite :

- Poursuivre le travail amorcé pour se doter d'un cadre de référence basé sur des critères plus explicites d'évaluation des projets à l'aide des chartes et autres documents à portée internationale pour la conservation du patrimoine et des pratiques d'organismes similaires au CPM ailleurs au pays et dans le monde, afin de guider ses travaux et informer les arrondissements, les promoteurs et le public de ses attentes.
- En collaboration avec les services municipaux concernés et dans le contexte de la réalisation de son plan stratégique, réviser le règlement le concernant; il s'agit notamment d'élargir son mandat aux espaces publics situés dans les secteurs relevant de la LBC de même qu'aux écoterritoires, dans la foulée de l'adoption par la Ville, en 2005, de sa Politique du patrimoine pour inclure le patrimoine naturel.
- Collaborer aux travaux sur l'élaboration du Plan de développement et la révision du Plan d'urbanisme.
- Poursuivre la rédaction de mémoires sur des projets, outils de planification, politiques et programmes touchant des enjeux du patrimoine.

#### **4.2.2. Reconnaissance patrimoniale**

Conformément au règlement le constituant, le CPM émet des avis et tient des consultations publiques sur les monuments historiques et les sites du patrimoine que la Ville propose de citer ou de constituer. Les activités prévues cette année sont :

- Tenir les audiences publiques qui lui seront confiées, dont celles relatives au site du patrimoine du centre-ville moderne, prévues en 2012.
- Au-delà des activités associées à des dossiers précis de reconnaissance, collaborer aux travaux de la Ville sur le plan stratégique de citation de monuments historiques et de constitution de sites du patrimoine.
- Collaborer aux travaux de la Ville en vue de circonscrire les nouveaux patrimoines qui pourront être reconnus par les municipalités en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel dès octobre 2012 (les intérieurs, le patrimoine immatériel, les personnages, les paysages culturels notamment).

### **4.2.3. Connaissance et promotion du patrimoine**

Les priorités du CPM sont :

- Rédiger et diffuser un document explicatif sur le rôle, mandat et fonctionnement du CPM. Organiser une tournée d'information dans l'ensemble des arrondissements pour diffuser ces informations ainsi que le cadre de référence.
- Organiser son colloque annuel (thème à préciser, d'intérêt pour les professionnels de la Ville).

Dans la poursuite de ses activités de promotion du patrimoine sur son site Internet :

- Continuer de diffuser des capsules du patrimoine en en augmentant la fréquence et en diversifiant le contenu.
- Continuer de diffuser des informations sur ses activités de protection, de reconnaissance et de promotion du patrimoine dans son *Bulletin du CPM*.

### **4.3. Le CAU**

En plus de ses activités statutaires, le CAU souhaite, dans la foulée de la redéfinition de son mandat, jouer un rôle plus actif concernant des enjeux urbanistiques qui sont de la compétence de la ville ou de celle de plus d'un arrondissement. Il souhaite également élargir son champ d'action et contribuer aux grands dossiers d'aménagement du territoire tels le réaménagement de l'échangeur Turcot et de l'autoroute Bonaventure, en plus d'acquérir un plus grand rayonnement à l'image du CPM (rédaction de mémoires, diffusion de ses avis sur le web, etc.).

## **5. Le budget du CPM en 2012**

### **5.1. Budget disponible**

Selon le règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136, article 19), « (...) le conseil de la ville met à la disposition du CPM les sommes nécessaires à l'exercice de ses fonctions. ». Pour l'année 2012, l'enveloppe budgétaire allouée est de 521 300 \$, incluant le coût pour le Fonds des immeubles de 19 300 \$. Le budget de fonctionnement est donc de 502 000 \$, comme celui des années 2009, 2010 et 2011.



## 5.2. Prévisions budgétaires 2012

Voici une subdivision du budget selon les principales familles budgétaires<sup>5</sup> :

Rubrique	\$	%
Salaires et avantages sociaux (deux professionnelles, une secrétaire de direction et présidente (à mi-temps))	361 000	69,2
Jetons de présence des membres du CPM (22 réunions du CPM 60K et 8 réunions du comité de toponymie 6K)	66 000	12,7
<b>Sous-total</b>	<b>427 000</b>	<b>81,9</b>
Honoraires (stagiaire et consultants en communication, révision linguistique et planification stratégique)	32 000	6,1
Autres (déplacements, consultations publiques, rapport annuel, colloque annuel, téléphone, déménagement, etc.)	43 000	8,3
<b>TOTAL</b>	<b>502 000</b>	<b>96,3</b>
Fonds des immeubles	19 300	3,7
<b>GRAND TOTAL</b>	<b>521 300</b>	<b>100</b>

### Personne-ressource :

Marie Lessard, présidente  
Conseil du patrimoine de Montréal

Édifice Gaston-Miron  
1210, rue Sherbrooke Est, bureau 002  
Montréal (Québec) H2L 1L9

Courriel : [marie.lessard@ville.montreal.qc.ca](mailto:marie.lessard@ville.montreal.qc.ca)

Téléphone : 514 872-4055

---

<sup>5</sup> Ces prévisions reconduisent les responsabilités du CPM encourues en 2011 eu égard au CAU, soit le secrétariat du comité mais non les jetons de présence, assumés par le Service de la Culture et du patrimoine de la ville.